

**Caring
People.
Improving
Lives**



CODE ÉTHIQUE DES PARTENAIRES



CODE ÉTHIQUE DES PARTENAIRES

Un partenaire est considéré comme toute personne, organisation ou entité qui travaille avec Acteon Group pour atteindre des objectifs commerciaux communs. Ce terme englobe une variété de parties prenantes, telles que les fournisseurs, les prestataires de services, les revendeurs, les professionnels de santé, les partenaires stratégiques, les autorités publiques, etc.

1. Diversité, respect et droits de la personne

Acteon Group garantit l'égalité des chances et encourage la diversité à tous les niveaux. En tant que tel, des niveaux d'exigence égaux sont exigés de ses partenaires.

Les Partenaires sont tenus de répondre à des exigences légales et déontologiques concernant, sans limitation, les droits de l'homme et le droit du travail. Par ailleurs, le comportement des collaborateurs à l'égard des Partenaires, notamment dans le cadre extracontractuel, doit suivre certaines règles pour garantir l'indépendance d'Acteon Group.

Acteon Group s'engage à collaborer avec les partenaires qui acceptent de se conformer aux règles spécifiées dans les conventions de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les grands principes de l'OCDE.

Plus précisément, les Partenaires doivent, au minimum, adhérer à la Convention-cadre et aux grands principes des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et le Partenaire doit respecter tous les droits de l'homme, parmi lesquels figurent : le droit à la liberté d'association et de négociation collective, l'interdiction du travail forcé, l'obligation d'employer des travailleurs de manière légale, l'interdiction du travail des enfants. Les partenaires doivent également veiller, le cas échéant, à ce qu'ils importent des minéraux et des métaux provenant uniquement de sources responsables (et non d'une zone de conflit).

2. Lutte contre la corruption

Acteon Group s'engage dans la lutte contre la corruption sous toutes ses formes. Une activité liée à la corruption n'est JAMAIS acceptable, que l'acte soit commis par des employés d'Acteon Group ou par un partenaire opérant pour le compte d'Acteon Group. Les partenariats avec les partenaires doivent TOUJOURS être basés sur l'éthique et le commerce équitable. Le non-respect de ces règles pourrait conduire Acteon Group à utiliser tous les moyens légaux à sa disposition.

Définition

La corruption est l'acte d'offrir, de donner, de recevoir ou de demander des cadeaux, des repas, des avantages ou des faveurs (« avantage indu ») pour influencer les actions ou les décisions d'une personne dans le cadre de ses devoirs ou responsabilités. La corruption active et passive est punissable par la loi. Peu importe que l'objet de valeur provienne d'Acteon Group, d'un partenaire ou des employés eux-mêmes. Le simple fait d'offrir quelque chose de valeur peut enfreindre la loi, qu'il soit accepté ou qu'il en résulte un avantage.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Dans le cadre de la promotion de pratiques commerciales éthiques et transparentes, le partenaire s'engage à respecter les normes les plus élevées d'intégrité et de respect des principes de lutte contre la corruption. Les engagements suivants soulignent leur engagement à prévenir et à combattre la corruption sous toutes ses formes :

- Respecter toutes les lois et réglementations en matière de commerce (lutte contre la corruption, conflits d'intérêts, réglementations concurrentielles, etc.)
- Ne pas offrir, donner ou accepter de pots-de-vin, de cadeaux ou d'avantages indus pour influencer les décisions.
- Tenir des registres transparents et précis de toutes les transactions et transactions.

CODE ÉTHIQUE DES PARTENAIRES

- Mettre en œuvre et appliquer des politiques internes pour prévenir et détecter la corruption.
- Signalez toute suspicion de corruption ou de comportement contraire à l'éthique aux autorités compétentes ou au Groupe Acteon.
- Ne pas utiliser ou partager les informations confidentielles d'Acteon Group, ou tout secret commercial, sans l'approbation préalable d'Acteon Group.

LES ENGAGEMENTS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

En plus des engagements ci-dessus, les Partenaires qui sont des Professionnels de Santé sont soumis à des législations spécifiques telles que le Sunshine Act (US), la loi Anti-Cadeaux et Transparence (France). Le professionnel de la santé s'engage à respecter les normes d'intégrité les plus élevées et à se conformer à la législation applicable.

3. Santé, sécurité et environnement

Le partenaire s'engage à :

- Que ses systèmes opérationnels et de gestion, ainsi que ses employés, contribuent activement à la prévention des accidents et des maladies au travail,
- Qu'il respecte toutes les législations actuellement applicables en matière d'environnement.

4. Audit

Acteon Group se réserve le droit d'évaluer la capacité de conformité avant la signature de tout contrat avec les Partenaires et d'effectuer des audits des Partenaires lors de l'exécution d'un contrat, afin de vérifier la conformité de leur activité aux exigences légales et déontologiques. Acteon Group se réserve le droit de vérifier la qualité des services des Partenaires (y compris une « vérification des antécédents » et une « due diligence »), ainsi que la réalité et la documentation des services fournis.

5. Lanceur d'alerte

Acteon Group met à la disposition des Partenaires un dispositif d'alerte qui leur permet d'exprimer, de manière désintéressée, de bonne foi et sans rumeurs, leurs préoccupations et de signaler des comportements illégaux ou des pratiques contraires au Code de Déontologie de manière sécurisée et confidentielle sans craindre pour leur sécurité ou leur relation commerciale.

Le lanceur d'alerte peut saisir le Comité d'éthique d'Acteon Group par email à l'adresse comitedethique@acteongroup.com ou contacter l'autorité publique compétente (défenseur des droits, autorités judiciaires ou administratives, autorités professionnelles, etc.).

Les lanceurs d'alerte de bonne foi sont protégés contre toute forme de représailles. Les auteurs de représailles seront systématiquement punis conformément au présent Code de déontologie et aux sanctions prévues par le règlement intérieur.